

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 26 OCTOBRE 2016

Présents : G BOUDIER — MICHEL N- JOUBERT Ph – DODINET E – DABARD G – FOUGERON M – MULLER V – NALATO M – ALLANIC JL - DA SILVA M - POILLERAT A - MARTIN D - LAROUSSE J. - LANDRY J. – RIBEIRO A.

Absents : PARREAU L (pouvoir à BOUDIER G.) – LE GUILLANTON N. (pouvoir à FOUGERON M.)- DE LIMA A - SEJOURNE J

Secrétaire de séance : N. MICHEL

L'an DEUX MIL SEIZE, le TROIS NOVEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard BOUDIER, Maire**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

66-2016: DEMANDE DE RACHAT DE BIEN EN PORTAGE AUPRES DE L'EPFLI

-Par acte authentique du 22 juillet 2015, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis pour la commune de Les Bordes, le bien cadastré D180, D636 et D645 d'une contenance totale de 796 m².

-Ce bien a été porté par l'EPFLI Foncier Cœur de France pour une durée de trois ans selon les dispositions d'une convention de portage signée en date du 7 juillet 2015, le terme de ladite convention étant fixée au 7 juillet 2018, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune aux conditions prédéfinies dans ladite convention.

Cette acquisition est nécessaire à la commune pour la réalisation de son opération d'aménagement consistant à l'extension et la rénovation du groupe scolaire Paul Fort.

-Compte tenu de l'avancée de ce projet, la commune a formulé une demande de rétrocession anticipée auprès des services de l'EPFLI Foncier Cœur de France par courrier électronique du 23 septembre 2016. Le prix de cette acquisition est statutairement établi entre l'EPFLI Foncier Cœur de France et la Commune de Les Bordes, conformément à la convention de portage ci-dessus évoquée. Le prix d'acquisition est de 118 841.25 € HT (fiscalité en vigueur en sus).

Cette opération est soumise, conformément aux dispositions de l'article L324-1 du code de l'urbanisme à l'accord de la Commune de Les Bordes, commune d'implantation du bien.

Cette opération est soumise conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPFLI, à l'accord de la communauté de communes Val d'Or et Forêt.

L'avis de France Domaine concernant cette opération a été demandé par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition des biens immobiliers cadastrés D180, D636 et D645 d'une contenance totale de 796 m², situés 21 rue de la Poste, moyennant le prix de 118 841.25 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 764.19 € et d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vu la convention de portage en date du 7 juillet 2015
- vu le courrier de l'EPFLI en date du 24 octobre
- vu l'avis de France Domaine

-DECIDE, à l'unanimité, de demander expressément à l'EPFLI Foncier Cœur de France de rétrocéder par anticipation la totalité des biens immobiliers situés 21 rue de la poste et cadastrés D180, D636 et D645 et d'une contenance totale de 796 m², moyennant le prix de 118 841.25 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 764.19 €

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte afférant à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

67-2016: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS pour le rachat de la propriété située 21 rue de la Poste

-Vu l'article L5216-5 du CGCT,

-vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le conseil communautaire par délibération n° 2012-39 du 30 mai 2012, modifié par délibération n° 2013-95 du 4 décembre 2013

-Considérant que, dans le cadre du projet de rénovation et extension du groupe scolaire Paul Fort, la commune a eu recours à l'EPFLI pour l'acquisition du bien immobilier situé 21 rue de la Poste et cadastrée D180, D636 et D645. Une convention de portage a été signée le 22 juillet 2015 pour une durée de trois ans.

-Considérant que le conseil municipal a exprimé en date du 19 septembre 2016 son souhait de sortir du portage par anticipation.

Le montant total de rachat est estimé à 118 841.25 € HT, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Val d'Or et Forêt,

-Considérant que le montant du fonds de concours alloué ne peut pas dépasser 50% du reste à financer par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**DECIDE**, à l'unanimité, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt en vue de participer au rachat de la propriété située 21 rue de la poste et cadastrée D180, D636 et D645.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

68-2016: DEMANDE DE CREATION D'UN SYNDICAT POUR LA FOURRIERE ANIMALE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs aux Bois, et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution aux dites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**DECIDE** de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir et cher, de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération, et comprenant notamment le territoire de la commune de Les Bordes.

- **DECIDE** d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe JOUBERT fait part de la réception du nouveau planning des travaux de la nouvelle station d'épuration avec une mise en fonction prévue pour juin 2017.

Véronique MULLER informe l'assemblée de la rencontre avec l'architecte pour la mise en route du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire. La première esquisse devrait être proposée d'ici la mi-décembre ; le début des travaux est programmé pour la rentrée 2017

L'ensemble du conseil s'entend pour féliciter le travail des agents techniques concernant le fleurissement qui est très réussi et durable cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Affiché le 08 novembre 2016 , conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT